



Convention régionale de partenariat

« Culture & Santé en Ile-de-France »

Visant au développement de l'accès à l'art et à la culture
pour les personnes âgées, les personnes handicapées
et les personnes malades et/ou hospitalisées

Période 2020-2023

Entre

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
représentée par son directeur régional, Monsieur Laurent ROTURIER,

L'Agence régionale de santé Ile-de-France,
représentée par son directeur général, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Et

L'association Arts et Santé, La Manufacture,
représentée par sa présidente, Madame Émilie BOUGOUIN

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 *d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions*, votée à l'unanimité qui vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, notamment la culture ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article 5) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'Égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées* qui consacre le principe d'accessibilité dans toutes ses composantes ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 *Hôpital, Patients, Santé et Territoires* intégrant la culture comme une des dimensions du système de santé en invitant les ARS à favoriser le développement d'une démarche culturelle et en énonçant la présence d'un volet social et culturel dans les projets d'établissements de santé ;

Vu la loi n° 2016-925 relative à la *Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine* du 7 juillet 2016 ;

Considérant la première convention Culture-Santé du 4 mai 1999 favorisant le développement des activités culturelles dans les hôpitaux ;

Considérant la deuxième convention Culture-Santé du 6 mai 2010 proposant une expérimentation d'élargissement aux établissements médico-sociaux ;

Considérant la convention Culture-Handicap du 1er juin 2006 visant à développer les jumelages entre institutions médico-sociales et équipements culturels ;

Considérant la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels qui promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme de 2007 ;

Considérant la fiche Action n°19 « Développer l'accès à la culture des personnes polyhandicapées », inscrite dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale – volet Polyhandicap ;

Considérant la stratégie nationale de santé 2018-2022 de décembre 2017 ;

Considérant le protocole pour l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants de mars 2017 ;

SIGNATAIRES

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

La DRAC Île-de-France est un service déconcentré du ministère de la Culture placé sous l'autorité du Préfet de Région. Elle agit avec l'ensemble des professionnels des réseaux artistiques afin de créer une relation privilégiée entre les artistes et les populations de la région Île-de-France.

Elle conçoit et développe l'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, en mettant en œuvre avec l'ensemble des autres services de l'État et les collectivités des partenariats au service de toutes les politiques interministérielles impliquant le ministère de la Culture.

Dans ce cadre, elle développe des dispositifs au bénéfice des publics de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Politique de la Ville, de la Justice, de la Ruralité ou encore, de la Petite Enfance. Ces axes d'intervention impliquent très souvent les publics de la Santé hors cadre partenarial avec l'Agence régionale de santé et l'association Arts & Santé, La Manufacture.

A cet effet, elle prépare dans ses budgets les crédits nécessaires à la mise en accessibilité, notamment dans le champ du spectacle vivant permettant de doter les lieux labellisés, les festivals et les réseaux de production et de diffusion des équipements nécessaires à la réception des spectacles par les publics en situation de handicap.

Son cadre d'intervention vers les publics de la santé est, à partir de 2005 l'ARH puis l'ARS, rejoint depuis 2016 par l'association Arts et Santé, La Manufacture.

L'Agence régionale de santé Ile-de-France

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS) est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministre des solidarités et de la santé.

Elle a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Elle est l'interlocuteur unique de tous les acteurs de santé en région. Son action vise à améliorer l'accès aux soins de qualité pour toutes et tous en Île-de-France.

Par ailleurs, l'ARS est chargée, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), d'encourager et de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'un volet culturel au sein des établissements relevant de son champ de compétence.

L'association Arts et Santé, La Manufacture

L'association Arts et Santé, La Manufacture existe depuis novembre 2015. Cosignataire de la convention de partenariat Culture & Santé en IDF 2016-2019 avec la DRAC et l'ARS, elle occupe un rôle d'opérateur et de conseil dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du programme régional.

Espace de rencontres et de mutualisation, l'association permet également de fédérer, dans une dynamique de réseau, des personnes et des structures d'horizons diversifiés souhaitant s'impliquer directement dans le développement du programme, promouvoir ses valeurs et contribuer aux réflexions et aux échanges sur cette démarche.

PREAMBULE

Depuis 1999, les ministères en charge de la culture et de la santé mènent une politique commune visant à favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les personnes fragilisées par leur état de santé et qui repose sur le développement de projets culturels en milieux de santé, l'intervention d'artistes auprès des personnes malades ou encore la mise à disposition d'œuvres d'art ou de livres ¹.

En Île-de-France, cette initiative nationale se traduit par l'engagement, depuis le 31 décembre 2004, de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) puis de l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles dans le pilotage d'une politique conjointe volontariste visant à favoriser l'émergence d'une politique culturelle dans les établissements de santé : **le programme « Culture & Santé en Île-de-France »**.

Avec la publication, chaque année depuis 2005, d'un **appel à projets annuel « Culture à l'Hôpital »**, ce sont ainsi plus de **350 actions artistiques** qui ont été accompagnées et financées au bénéfice des personnes accueillies en milieu hospitalier, de leurs proches et/ou du personnel hospitalier, toutes disciplines artistiques confondues et dans des services aussi diversifiés que la maternité, la gériatrie, la psychiatrie, les soins de suite et réadaptation, la cancérologie ou l'hospitalisation à domicile.

Pour renforcer leur action et inciter les établissements de santé à structurer sur la durée une politique culturelle et artistique ambitieuse et partagée avec l'ensemble de la communauté hospitalière, la DRAC et l'ARS se sont également dotées d'un **Label qualité « Culture et Santé en Ile-de-France »** ².

En quinze années de partenariat, le programme régional n'a cessé au fil du temps d'être renforcé et développé tant en termes de moyens affectés que d'implication conjointe des signataires pour inscrire avec ambition cette politique interministérielle dans le paysage régional. Cette volonté conjugée a trouvé aujourd'hui une place légitime en s'appuyant sur des relations de proximité et de réseau avec les acteurs de terrain, qu'il s'agisse de structures de santé ou d'acteurs culturels et artistiques de la région.

La dernière convention de partenariat conclue pour la période 2016-2019 a notamment permis des avancées significatives dans ce sens avec l'implication de l'association Arts et Santé, La Manufacture comme nouveau partenaire aux côtés de la DRAC et de l'ARS ³ ; une nouvelle organisation régionale qui a facilité la mise en œuvre d'objectifs ambitieux tels que :

- **l'ouverture effective de l'ensemble du programme Culture & Santé au secteur médico-social** ⁴ ;
- la mise en place **d'actions de sensibilisation** auprès des personnels de la santé ou des jeunes en formations sur la présence artistique et culturelle en milieux de santé (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, Instituts de Formation en Soins Infirmiers, etc...) ;
- le développement **d'actions de sensibilisation** des jeunes artistes en écoles supérieures d'art (ENSBA de Paris, ENSA Paris Malaquais, ENSAD, etc...)
- l'expérimentation de nouveaux modes de collaboration à travers des **résidences territoriales d'artistes en milieux de santé** ⁵ ;
- **l'accompagnement des Établissements Publics Nationaux** dans leur approche et actions vers les milieux de santé (Convention Louvre – ARS) ;

¹ Signature d'une [première convention](#) entre les ministères en charge de la culture et de la santé le 4 mai 1999, élargie le 6 mai 2010 par une [seconde convention interministérielle](#).

² En 2019, 20 établissements de santé de la région sont distingués par l'obtention de ce Label, dont certains pour la seconde ou la troisième fois (sur un total de 104 candidatures déposées depuis sa création). Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

³ Depuis sa création en 2015, l'association occupe un rôle d'opérateur et de conseil dans le cadre du programme régional Culture & Santé.

⁴ Publication d'un 1er appel à projets spécifique en 2016. Possibilité de candidater au Label « Culture & Santé en Ile-de-France » depuis 2019.

⁵ 16 expérimentations accompagnées à raison d'une par département, tous les deux ans, depuis 2016.

- le rapprochement avec le **réseau national Entrelacs**, fondé par différentes structures ressources « Arts, Culture & Santé » qui exercent notamment une mission d'appui et de pôles ressources des politiques publiques dans les domaines de la culture et de la santé ;
- l'organisation de **temps forts régionaux**, sous forme de « journée d'études » rassemblant personnels des milieux de santé et de la culture (cf. *Le corps en commun : la danse au cœur des milieux de soins*, en partenariat avec La Briqueterie).

Par ailleurs, au-delà des termes de cette convention spécifique au programme Culture & Santé en IDF, la DRAC et l'ARS œuvrent à favoriser la présence artistique en milieux de santé et/ou en faveur de personnes touchées par la maladie, la dépendance et le handicap par tout autre moyen contractuel ou non dans le cadre de leurs dialogues avec les établissements de leur champs de compétence respectifs.

La nouvelle et présente convention de partenariat, conclue pour la période 2020-2023, s'inscrit dans ce contexte.

Elle doit permettre de **consolider ces avancées, notamment en termes de structuration et de moyens déployés par les signataires** autour de la politique régionale, tout en visant une **nouvelle étape de développement**, notamment en renforçant les liens et la transversalité avec l'ensemble des autres politiques publiques.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur régional de la Direction des affaires culturelles d'Île-de-France et la présidente de l'association Arts et Santé, La Manufacture conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objectifs

1-1. Objectifs généraux fixés par les signataires

L'ARS, la DRAC et l'association Arts et Santé, La Manufacture renouvellent leur engagement à mener une politique régionale commune visant à favoriser et à renforcer le développement d'une politique culturelle et artistique au bénéfice des personnes accueillies dans les établissements de santé franciliens⁶, de leurs proches, de l'ensemble du personnel et au-delà, de leur territoire de proximité.

Les fondements de cette politique commune reposent sur une volonté partagée de contribuer à la démocratisation culturelle, à la défense de la citoyenneté des personnes affaiblies par la maladie ou le handicap et à la création de nouveaux espaces de coopération permettant d'améliorer la qualité des relations professionnelles ainsi que l'inscription des structures de santé dans leur territoire de proximité.

Dans cette perspective, les actions conduites conjointement par les partenaires viseront à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques de qualité en milieux de santé au bénéfice du plus grand nombre, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques professionnelles, notamment de proximité ;
- encourager les établissements de santé dans la définition d'une politique culturelle partagée par l'ensemble de la communauté professionnelle, inscrite sur la durée et dans son projet d'établissement ;
- développer, structurer et animer les relations avec les porteurs de projets dans une dynamique de réseau en favorisant la mutualisation d'informations, de compétences et de ressources ;
- œuvrer à la structuration des relations avec les partenaires locaux concernés ou impliqués dans le dispositif (mécènes et autres financeurs, collectivités territoriales...) ;
- renforcer la visibilité du programme Culture & Santé en Ile-de-France et valoriser les actions réalisées ;
- favoriser de nouvelles formes de coopération entre les structures de santé ainsi que leurs liens avec les différentes structures culturelles de leur territoire de proximité ;
- renforcer la qualité des propositions artistiques impliquant les structures de santé ;
- consolider l'ouverture du programme Culture & Santé aux structures du champ médico-social ;
- développer de nouveaux champs d'actions notamment à destination des structures à la rencontre de la petite enfance et du handicap ou plus largement, à tous les âges de l'enfance ;
- œuvrer à la construction d'un maillage institutionnel autour du programme régional et à la création de liens avec les autres services régionaux de l'État (Éducation nationale, etc...), dans une logique de transversalité et de complémentarité y compris en interne à l'ARS et à la DRAC, ainsi qu'avec les collectivités.

⁶ Le terme « établissements de santé » désigne l'ensemble des structures sanitaires et les établissements médico-sociaux.

1-2. Axes de développement prioritaires

Plus particulièrement, et dans l'objectif d'atteindre ces objectifs généraux, la DRAC, l'ARS et l'association viseront en priorité pour la période 2020-2023 :

- le renforcement du pilotage régional et le développement d'un appui au territoire dans le cadre de l'animation territoriale ;
- la consolidation de la démarche partenariale, y compris avec les autres services de l'État et les collectivités ;
- le développement d'actions de sensibilisation ;
- le développement d'une offre de formation Culture & Santé à destination des acteurs du territoire ;
- l'amélioration des méthodes d'évaluation des actions financées dans le cadre du programme régional et la dématérialisation des procédures d'appel à projets ;
- le renforcement de la visibilité des actions artistiques en milieu de santé.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants associant d'autres partenaires qui souhaiteraient s'impliquer dans la concrétisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - Champ d'application

La déclinaison de cette politique commune en Ile-de-France et les mesures décrites dans la présente convention s'adressent :

- aux structures culturelles et artistiques et aux artistes indépendants dont le travail de création est repéré au sein des réseaux publics de production et de diffusion ;
- aux établissements de santé relevant du champ de compétence de l'ARS Ile-de-France, y compris les établissements militaires ;
- aux structures médico-sociales relevant du champ de compétence de l'ARS Ile-de-France, dans les conditions définies par les cahiers des charges publiés ;
- aux personnes touchées par la maladie ou le handicap et à leurs proches, quels que soient la nature de leurs fragilités, leur durée et leur lieu d'accueil ;
- ainsi qu'à l'ensemble des salariés des structures mentionnées.

Toutes les disciplines culturelles et artistiques sont susceptibles d'être concernées et plus largement tout le champ de compétence relevant du ministère de la Culture.

Les projets relevant de l'art-thérapie ainsi que les projets d'animation ou à caractère socioculturel sont exclus de cette convention.

ARTICLE 3 - Contributions et moyens

Les signataires déploieront les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif régional Culture & Santé et s'engagent notamment à :

- consacrer une part de leur enveloppe financière disponible à l'accomplissement des objectifs énumérés ci-dessus ;
- affecter les personnels dédiés à la mise en œuvre de la présente convention ;
- contribuer à la valorisation du programme régional et des actions soutenues, notamment en interne ;
- trouver, le cas échéant, tout autre moyen nécessaire au bon fonctionnement du dispositif partenarial, notamment par voie contractuelle.

Le pilotage stratégique de la politique régionale ainsi que la gestion des enveloppes budgétaires permettant le financement des actions artistiques en milieux de santé sont assurés par la Direction régionale des affaires culturelles et l'Agence régionale de santé. L'ARS et la DRAC s'attacheront à rechercher un principe d'équilibre dans leurs contributions.

L'association Arts et Santé, La Manufacture contribuera au développement du programme Culture & Santé dans le cadre d'un rôle d'opérateur et de conseil. Elle interviendra auprès des acteurs de terrain et des différents partenaires concernés ou susceptibles de s'y associer et sera amenée à entretenir des liens privilégiés avec les interlocuteurs des autres régions, ainsi qu'à l'échelle internationale.

Les signataires engageront toute démarche nécessaire à la recherche de partenariats complémentaires, en particulier auprès des collectivités territoriales.

Les contributions de tout nouveau signataire seront définies par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - Organisation du pilotage régional

Le suivi du dispositif est confié à un comité de pilotage placé sous la présidence du directeur général de l'ARS et du directeur de la DRAC, qui mobilisent l'ensemble de leurs services, et notamment :

- la direction de la démocratie sanitaire de l'ARS ;
- le service du développement et de l'action territoriale de la DRAC ;

Ce comité de pilotage a pour mission d'accompagner l'ensemble de la démarche et d'évaluer la mise en œuvre concrète des dispositions de la présente convention. Il définit les orientations annuelles et se prononce sur le bilan présenté au terme de chaque année par l'association Arts et Santé, La Manufacture.

Tout au long de l'année, le comité de pilotage coordonne les procédures d'appel à projets, conseille les porteurs de projets et favorise leur mise en relation. Il est destinataire du bilan des actions retenues dans ce cadre.

L'association Arts et Santé, La Manufacture est associée au comité de pilotage dans un rôle de conseil ; elle y est représentée par la présidence et la direction de l'association.

L'association Arts et Santé, La Manufacture est chargée d'animer le dispositif et d'en faire le bilan au terme de chaque année, de faire circuler les informations et d'engager une réflexion constante sur des mesures d'amélioration. Elle est force de propositions et informe régulièrement le comité de pilotage sur ces questions.

ARTICLE 5 – Financement d’actions culturelles et artistiques et procédures d’appel à projets

Conformément à l’article 1, les signataires s’engagent à favoriser et soutenir des actions culturelles et artistiques au bénéfice des personnes accueillies dans les établissements de santé franciliens, de leurs proches et de l’ensemble du personnel, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles et artistiques.

Les Établissements Publics Nationaux, les structures culturelles, les compagnies et les artistes inscrits dans les réseaux professionnels de création et de diffusion seront incités à s’inscrire dans les protocoles de partenariat définis d’un commun accord par la DRAC et l’ARS.

Le financement de ces actions passe notamment par des procédures d’appel à projets conjointes de la DRAC et de l’ARS, et dont l’association Arts et Santé, La Manufacture assure le suivi.

Pour l’ensemble de ces appels à projets (Culture à l’Hôpital, Appel à projets artistiques et culturels en secteur médico-social et Label Culture & Santé en Ile-de-France), le comité de pilotage est appuyé par un collège consultatif de personnes qualifiées qui instruit les dossiers de candidature et lui propose un avis motivé : le « comité de sélection Culture & Santé », qui réunit des représentants des usagers du système de santé désignés par la CRSA⁷, ainsi que de représentants de mécènes et fonds de dotation.

Les membres du comité de sélection établiront un examen comparatif des candidatures adressées en réponse aux appels à projets annuels⁸. Ils émettent ainsi, en commission de sélection, un avis sur chaque projet, qu’ils soumettent à la validation des directeurs de la DRAC et de l’ARS.

Les décisions finales et l’attribution de subventions relèvent de la seule compétence des directeurs de l’ARS et de la DRAC.

Les projets retenus bénéficieront d’un financement conjoint de la DRAC et de l’ARS, en tenant compte des crédits disponibles et feront l’objet d’une évaluation qualitative et financière.

ARTICLE 6 - Politique culturelle des structures de santé et actions des structures culturelles vers les publics de la santé

Les signataires encourageront les établissements de leur champ de compétence à rejoindre leur volonté d’étendre et de développer les propositions artistiques au bénéfice des personnes touchées par la maladie, la dépendance ou le handicap et, plus largement, du champ de la santé.

6-1. Projets d’établissements et CPOM

Le dispositif décrit dans la présente convention vise à développer et à renforcer l’émergence d’une politique culturelle dans les établissements de santé et les structures médico-sociales de la région.

Les différentes actions conduites conjointement par les signataires doivent pouvoir s’inscrire dans la durée et permettre de contribuer à la définition d’un volet culturel global cohérent et pérenne dans la politique générale des structures de santé.

Le projet d’établissement et les contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens (CPOM) constituent des outils privilégiés de formulation des politiques des établissements de santé. Aussi, conformément aux missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le directeur général de l’ARS et ses représentants encourageront fortement l’élaboration et l’intégration d’un volet culturel aux projets d’établissements. Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif devront s’y inscrire de manière cohérente.

⁷ Commission Régionale Santé Autonomie.

⁸ Celui-ci déclinera de manière détaillée les modalités pratiques de candidatures et les critères d’attribution de subventions. Selon les besoins identifiés, il permettra d’inciter certaines actions de manière plus spécifique et de fixer des priorités.

La création du Label Culture & Santé en Ile-de-France et son déploiement répond pleinement à ces objectifs en incitant les candidats à répondre à un cahier des charges ambitieux et structurant. De nouvelles procédures d'appel à projets pourront être arrêtées par le comité de pilotage à cette fin.

6-2. Référents culturels des structures de santé

Par ailleurs, la désignation de référents culturels au sein des structures de santé demeure un élément clé de la mise en œuvre de leurs politiques culturelles et sera fortement encouragée par les signataires.

Cette personne ressource sera notamment chargée de garantir l'adéquation des actions proposées aux besoins, attentes et autres spécificités de la structure, de suivre le montage des projets, leur organisation et leur réalisation, d'en effectuer l'évaluation avec les différents services concernés et d'assurer le relais avec les financeurs. Elle sera le correspondant de l'ARS et de la DRAC sur ces questions et participera à des réunions de sensibilisation et/ou de formation à l'action culturelle, qu'elles soient régionales, inter-régionales ou nationales.

6-3. Actions des structures culturelles vers les publics de la santé

Le dispositif décrit dans la présente convention vise également à développer et à renforcer l'émergence d'une politique des publics de la santé dans les établissements et les structures artistiques et culturelles de la région.

Les différentes actions conduites conjointement par les signataires doivent pouvoir s'inscrire dans la durée et permettre de contribuer à la définition d'une politique des publics de la santé cohérente et pérenne dans la politique générale des structures artistiques et culturelles.

La DRAC incitera notamment l'implication des structures artistiques et culturelles dans des partenariats avec des établissements de santé, veillera à l'accompagnement des artistes dont la création est en lien avec les publics de la santé et encouragera la sensibilisation des jeunes artistes en formation aux interventions en milieux de santé.

Par ailleurs, la DRAC poursuivra la sensibilisation des lieux culturels sur les enjeux de l'accessibilité et son soutien à ceux engagés dans une politique incluant les publics du handicap.

ARTICLE 7 - Liens avec les réseaux de partenaires

Ce programme a vocation à associer d'autres partenaires, collectivités territoriales ou mécènes.

L'adhésion de tout nouveau partenaire à ce dispositif sera formalisée par voie contractuelle qui stipulera les modalités particulières de participation et les contributions.

L'association Arts et Santé, La Manufacture contribuera au développement de liens avec les partenaires locaux, régionaux ou à portée nationale souhaitant s'impliquer dans le dispositif. A ce titre, elle aura notamment pour mission d'identifier des mécènes susceptibles de participer au financement de certaines actions afin de les associer au processus.

Au-delà de leurs efforts, en interne, de liens entre les différents services, ainsi que des partenariats formalisés par voie d'avenant avec des collectivités, ou mécènes ou associations, la DRAC, l'ARS et l'association s'attacheront à développer de nouveaux liens avec les autres politiques publiques et les différents services de l'état ou service régionaux de l'État (Éducation nationale, politique de la ville, etc...) dans une logique de transversalité et de maillage institutionnel.

Ce mode de coopération visera à créer des zones de convergence communes entre les politiques publiques et à dessiner des espaces de complémentarité entre elles.

ARTICLE 8 - Communication

8-1. Valorisation du programme régional et de ses actions par les partenaires de la convention

La DRAC, l'ARS et l'association Arts et Santé, La Manufacture seront chargées de valoriser le dispositif et de promouvoir les actions réalisées en utilisant leurs différentes ressources (publications, sites Internet, supports de communication internes, Lettres d'information, etc...).

L'ARS s'engage à faciliter les relations avec ses différents services ainsi qu'avec les structures de santé du territoire pour la mise en œuvre et la valorisation des actions du programme.

De la même manière, la DRAC s'engage à faciliter les relations avec ses différents services ainsi qu'avec les structures culturelles et artistiques du territoire pour la mise en œuvre et la valorisation des actions du programme.

L'ARS et la DRAC s'engagent à soutenir l'association dans ces actions de valorisation et à les relayer sur leurs supports de communication.

8-2. Identité visuelle associée au programme régional

Le visuel Culture & Santé devra figurer sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions du programme, y compris sur les supports de communication des par les établissements de santé et des structures culturelles et artistiques engagées dans les actions financées ou accompagnées.

ARTICLE 9 - Bilan annuel

L'Association Arts et Santé, La Manufacture établira chaque année un bilan des actions réalisées, qui sera présenté au comité de pilotage.

Elle y intégrera notamment une analyse des bilans qualitatifs et financiers des actions soutenues l'année précédente et qui auront été transmises par les structures partenaires.

Des orientations spécifiques pourront en découler et donner lieu, le cas échéant, à une modification de la présente convention par avenant.

Les membres du collège de personnes qualifiées pourront être associés à l'élaboration de ce bilan.

ARTICLE 10 - Durée et modifications de la convention

La présente convention prend effet pour une durée de 4 ans, soit jusqu'en novembre 2023.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur proposition écrite en cas de manquement aux engagements énoncés ci-dessus, et notamment aux articles 1 et 3, sous réserve d'un préavis de six mois.

Toute modification donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

Fait en trois exemplaires, le 14 novembre 2019.

Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,

Directeur régional des affaires culturelles
d'Ile-de-France,

signé

signé

Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Monsieur Laurent ROTURIER

Présidente de l'association Arts et Santé,
La Manufacture,

signé

Madame Emilie BOUGOUIN